

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 21 mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Sylvie TOURNOUX, Maire.

Etaient présents : Mmes & MM. TOURNOUX, BARRE, LEMEY, GAUDIN, LOYAL, SCHMITT, SEAUX, ADNIN, DUBOIS, MARIE, LAMBERT, LALLEMAND, LEDAN, KOLODZIEJ, VIGNIER, SAINT-MARTIN, LEROUGE, ALMANZA, VERAGEN,

Etaient représentés : Mme HEMET pouvoir à M. LALLEMAND, Mme SIMOES pouvoir à M. SEAUX, Mme DI VITA pouvoir à M. BARRE, Mme VERDY pouvoir à M. VIGNIER, Mme VEIL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. FRONTENAUD pouvoir à Mme VERAGEN,

Secrétaire de séance : Mme Maud ADNIN

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 19 mars 2019 mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**2019/35 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme Jacqueline LEMEY

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget assainissement, il a été demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECIDE de la modification suivante au budget assainissement :

**Section d'exploitation****Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Art. 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 4 500 €

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** : - 4 500 €

**Section d'investissement****Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Art. 21532 : Réseaux d'assainissement : + 150 000 €

**Chapitre 23 : Immobilisation en cours**

Art. 2315 : Installations, matériel et outillage technique : - 154 000 €

**Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation** : - 4 500 €

**2019/36 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ROGER GOUZY POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE « CLASSE DECOUVERTE EN VENDEE AU PUY-DU-FOU »**

Rapporteur : Mme Marilyn SCHMITT

Dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire en Vendée « classe découverte au Puy- du-Fou » du 14 au 19 mai 2019 pour 38 enfants, les enseignants de l'école Roger GOUZY ont sollicité la commune pour

le versement d'une subvention à la coopérative de l'école afin d'aider les familles à l'organisation de ce voyage.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 3 169 € (30% du coût du voyage) à la coopérative scolaire de l'école.

Il est à noter que la participation des familles est fixée à 54% et celle des parents d'élèves et de l'association « des Petits loups des Parrichets » (contribuant au voyage) à 16%.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 3 169 € à la coopérative de l'école Roger GOUZY pour l'organisation du voyage scolaire en Vendée.

### **2019/37 RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Rapporteur : Mme Jacqueline LEMEY

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF).

L'objectif du FSRIF était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Le système en vigueur jusqu'en 2011 a été profondément remanié à compter de 2012 notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

En 2018, Mouroux a perçu au titre du Fonds de Solidarité Régionale Ile de France, une attribution d'un montant de 553 873 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2531-12 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France présente au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte (tableau ci-joint) de l'usage de ce fonds.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités locales art L.2531-12 ;

Vu le tableau annexé à la convocation du conseil municipal et commenté par le rapporteur ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A PRIS acte des actions entreprises et financées par le FSRIF en 2018 :

La dotation dont a bénéficié la commune était de **553 873 €** répartie comme suit :

Domaine	Lieu	Equipement	Travaux	Coût global	FSRIF	%
Propreté/cadre de vie	Territoire communal	Achat de matériels espaces verts	-	15 411 €	15 397.66 €	2.78
Sécurité/cadre de vie	Territoire communal	-	Réparation des voiries, amélioration accessibilité	33 860 €	33 841.64 €	6.11

Conseil municipal du mardi 21 mai 2019

Amélioration énergétique des bâtiments scolaires	Ecoles de Mouroux	-	Remplacement de fenêtres, travaux de portes et toitures	23 555 €	23 539.60 €	4.25
Entretien des bâtiments autres que scolaires	Mairie, salles des fêtes ...	-	Travaux d'entretien pour les bâtiments d'accueil des usagers	50 817 €	50 790.15 €	9.17
Scolaire	Ecole F. PICOT	Achat de tablettes numériques	-	25 261 €	25 256.60 €	4.56
Sécurité des usagers	Mouroux/ Coulommiers	-	Réfection complète de la rue avec création de trottoirs	327 240 €	312 661.30 €	56.45
Accessibilité des quais de bus	Mouroux	-	Mise en accessibilité	15 877 €	15 840.76 €	2.86
Amélioration du cadre de vie	Mouroux	-	Travaux de pluvial	24 102 €	24 093.47 €	4.35
Amélioration du cadre de vie des usagers	Mouroux RD 934	-	Travaux sur réseau électrique	16 423 €	16 394.64 €	2.96
Concours de Maîtrise d'œuvre création d'un groupe scolaire	Rue de la Mardotte Mouroux	-	Concours de MO	16 448 €	16 394.64 €	2.96
Amélioration du cadre de vie des usagers	RD 934 Mouroux	-	Etudes de géomètres	19 687 €	19 662.54 €	3.55
<b>TOTAL</b>				<b>568 681 €</b>	<b>553 873 €</b>	<b>100</b>

**2019/38 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS  
PAYS DE BRIE POUR LA PRISE DE COMPETENCE CREATION ET GESTION DE MAISONS DE  
SERVICES AU PUBLIC**

Rapporteur : Mme Sylvie TOURNOUX

Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, mobilité, énergie, développement économique, offre culturelle...) grâce à des permanences et des animateurs-médiateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Elles délivrent ainsi, en articulant présence humaine et outils numériques, un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- Accueil, orientation et information : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation...)
- Accompagnement et aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution des dossiers...
- Aide à l'utilisation des services et outils numériques : télédéclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences dans les locaux, entretien à distance...

Fort de ces deux Points d'Accès aux Droits à La Ferté-sous-Jouarre et Coulommiers, la Communauté d'agglomération réfléchit à la possibilité de décliner ce dispositif sur son territoire. L'objectif serait de labelliser les deux structures existantes, qui remplissent déjà la majorité des critères requis à la reconnaissance en MSAP :

- La compatibilité avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- L'ouverture minimum de 24 heures par semaine,
- La mise à disposition de personnel formé et susceptible d'orienter le public,
- La mise à disposition du public d'un équipement informatique avec liaison Internet,
- Un local dédié avec point d'accueil au public, point d'attente, espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien,
- La visibilité extérieure.

Parallèlement, une antenne postale est labellisée MSAP à Saâcy-sur-Marne, offrant également des services de proximité. Le territoire aimerait ainsi aboutir à une harmonisation et à une structuration de l'offre de services publics proposée à l'échelle de l'agglomération, à travers l'instauration d'une MSAP qui se déclinerait sous deux niveaux :

- deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des PAD existants ;
- des petits pôles de proximité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Des partenariats appuyés avec la CAF, Pôle Emploi, la CNAV, la MSA par exemple et la Poste, opérateurs partenaires dans la mise en place des MSAP, pourraient être envisagés dans ce cadre.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération a décidé de prendre la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » et modifier ses statuts afin de permettre la création de ce dispositif sur son territoire.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence (modification des statuts en pièce jointe).

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

Conseil municipal du mardi 21 mai 2019

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- A EMIS un avis favorable à la prise par La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de la compétence optionnelle 5-2-4 « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- A APPROUVE la modification des statuts relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

#### **2019/39 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT**

Rapporteur : Mme Marie-Claude GAUDIN

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de soutien qui intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Le 30 novembre 2012, le Département a adopté un nouveau mode de calcul pour la contribution des communes au budget du FSL. La cotisation de 3€ par logement social est remplacée par une participation de 0.30€/habitant pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser la signature avec le département de la nouvelle convention d'adhésion à ce Fonds de Solidarité Logement.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDE d'acquitter une contribution de 0.30 euros par habitant pour le F.S.L.
2. A AUTORISE Mme le Maire à signer avec le conseil départemental la convention d'adhésion de la commune.
3. A DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **2019/40 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN RUE DES ALLELUIAS (ALIGNEMENT CONSECUTIF A UNE VENTE)**

Rapporteur : Mme Sylvie TOURNOUX

Mme VION domiciliée rue des Alléluias a décidé de vendre sa parcelle de terrain à une tierce personne.

Lors de cette vente, son notaire l'Etude de Maitre SMAGGHE lui a précisé qu'elle devait rétrocéder à la commune dans le cadre d'un alignement une bande de terrain d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>.

Mme VION doit donc céder à la commune, les parcelles cadastrées ZC 261 et 262.

Les conseillers ont été informés que le service des domaines a été saisi pour cette estimation. Ce dernier a répondu ne plus intervenir pour les cessions inférieures à 178 000 €.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter et autoriser l'achat de ces parcelles au prix de 634.80 € (prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les ventes déjà conclues par la commune 52.90 €).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A ACCEPTE l'achat par la commune des parcelles cadastrées ZC 261 et ZC 262.
- ✓ A FIXE le prix d'achat de ces parcelles à la somme de 634,80 € (52.90 €/m<sup>2</sup>) + frais de notaire.
- ✓ A AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition.

**2019/41 PARTICIPATION A TRAVAUX POUR LE BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES HABITATIONS DES RUES DU SECTEUR DE MONTMARTIN**

Rapporteur : M. Laurent BARRE

Conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, le raccordement au réseau collectif doit être effectué dans les deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

Le code de la santé publique précise que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir fixer le montant de cette participation pour les habitants des rues Cotoy, Av. de la Libération, Montrenard, Paruches, Cricri, Chemin de Montrenard, Bibarnoux, Noyer Grelot et Cornu).

Les conseillers ont été destinataires du tableau de calcul pour cette participation.

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDE de l'institution de la participation aux frais de branchement à l'assainissement collectif en remboursement partiel des dépenses entraînées par les travaux des rues ci-dessus, à la charge des propriétaires.
2. A FIXE à la somme forfaitaire de 365€ HT le montant de cette participation.
3. A DECLARE que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble.

**2019/42 SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU CHATEAU ET LA MISE A NIVEAU DES ZONES ASSAINIES (RUE DES MARES, DES MERISIERS, AV. DE PARIS, SENTE DES PRES DE BOUSSOIS, RUE DE REBAIS, RUE DU BOIS GUYOT, RUE DU CHARME ET RUE DE CHAMPAGNE**

Rapporteur : M. Laurent BARRE

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif sur la commune, la mairie a lancé une consultation pour la désignation d'un bureau d'études pour le suivi des travaux d'assainissement de la rue du Château et la mise à niveau des zones déjà assainies de la commune (rue des mares, des merisiers, avenue de Paris, sente des Prés de boussois, rue de Rebais, rue du bois guyot, rue du charme et rue de champagne).

Cette mise à niveau porte sur le rattrapage sur les anciens chantiers réalisés des habitations non encore raccordées.

La mairie a donc lancé un appel d'offres pour la désignation du bureau d'études.

Il a donc été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec le bureau d'études retenu par la commission d'appel d'offres du marché de maitrise d'œuvre pour ces travaux d'assainissement.

**Le conseil municipal,**

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 18 avril 2019 pour cette consultation ;  
Vu le rapport d'analyse des offres transmis à l'ensemble des conseillers en annexe de l'ordre du jour et de la note de synthèse ;

**Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
19	0	6
		ALMANZA, HEMET, LALLEMAND, DUBOIS, VERDY, VIGNIER,

1. A DECIDE de retenir, pour cette mission de maitrise d'œuvre, l'offre de la Société ICAPE d'un montant de 287 180 € HT.
2. A AUTORISE Mme le Maire à signer avec le Bureau d'Etudes ICAPE le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la rue du Château et la mise à niveau des zones assainies de la commune (rue des mares, des merisiers, avenue de Paris, sente des Prés de boussois, rue de Rebais, rue du bois guyot, rue du charme et rue de champagne).

**2019/43 RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DONNEE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS**

Rapporteur : M. Philippe LOYAL

La commune a signé en 2012 avec le STIF une convention de 3 ans pour l'organisation sur son territoire d'un transport à la demande.

Cette convention, renouvelée en 2015 pour une durée de 3 ans, est arrivée à échéance au mois de septembre 2018.

Avec la création de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, la compétence « Etudes et mise en place d'un transport à la demande » a été engagée par l'intercommunalité ».

Dans l'attente d'une reprise effective du transport à la demande sur le territoire intercommunal, la convention signée entre la commune et Ile de France Mobilités (STIF) a fait l'objet de deux avenants de six mois et arrivera donc de nouveau à échéance le 30 septembre 2019.

Conseil municipal du mardi 21 mai 2019

Dans l'incertitude, d'une mise en place d'un nouveau service au 1<sup>er</sup> octobre 2019, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser, pour une durée de trois ans, le renouvellement de la délégation de compétence pour le service de transport à la demande avec Ile de France Mobilités.

**Le conseil municipal,**

Vu le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3, L.1241-5, L.1241-6 et L.3111-14 ;

Vu la volonté de la commune de pérenniser son service de transport à la demande ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- A AUTORISE Mme le maire à signer avec Ile de France Mobilités (STIF) la nouvelle convention de délégation pour la pérennisation sur le territoire communal du service de transport à la demande en place depuis 2012.

**2019/44 SIGNATURE AVEC L'ETAT DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIRENE (SAIP)**

Rapporteur : M. Philippe LOYAL

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées dès 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis.

La convention (ci-jointe) proposée aux conseillers porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur le bâtiment de la poste situé place de la mairie et propriété de la commune.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par la mairie restera possible en cas de nécessité.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec l'Etat de cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A AUTORISE la signature avec l'Etat de la convention pour le raccordement au système d'alerte et d'information des populations de la sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur le bâtiment communal de la poste situé place de la mairie.



## **2019/45 ENGAGEMENT COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE DES ADAP (AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)**

Rapporteur : M. Laurent BARRE

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, afin de relancer la dynamique de mise en accessibilité de l'intégralité de la chaîne de déplacement enclenchée par la loi handicap du 11 février 2005, a créé, pour le cadre bâti, le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad 'AP) et, pour les transports publics, celui des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée (SD'AP).

Elle a ainsi instauré un cadre juridique permettant de poursuivre les démarches de mise en accessibilité au-delà de la limite légale de 2015 prévue par la loi handicap en étant protégé de tout risque de sanctions pénales.

Ces deux dispositifs ont obtenu, en tout juste quatre ans, des résultats avec, d'une part, près de 690 000 ERP (Etablissement recevant du public) entrés dans la démarche des Ad 'AP et, d'autre part, le dépôt, par la grande majorité des AOT (Autorité organisatrice des transports), de leur SD'AP.

Le législateur a néanmoins voulu limiter dans le temps ces deux dispositifs et c'est pourquoi, sauf quelques exceptions limitativement énumérées, le dépôt et l'instruction de dossiers Ad 'AP et SD'AP sont arrivés à leur terme, à l'issue d'une période transitoire qui a pris fin le 31 mars.

La fin du dépôt des Ad 'AP et des SD'AP ne signifie nullement la fin des Ad 'AP et des SD'AP en cours et encore moins le ralentissement de la dynamique de mise en accessibilité du cadre bâti et des transports publics.

Les gestionnaires d'ERP et les AOT doivent maintenant traduire leurs engagements en actions de mise en accessibilité et à en rendre compte à l'occasion des bilans à mi-parcours pour les ERP ou de fin de période pour les transports.

Les gestionnaires d'ERP qui n'ont pas adhéré au dispositif alors qu'il était obligatoire devront désormais déposer des autorisations de travaux ou des permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir s'engager dans cette démarche pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Les conseillers municipaux ont été destinataires de la synthèse présentée en commission accessibilité et jointe à la présente délibération.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ S'EST ENGAGE dans la démarche AD'AP pour l'ensemble des bâtiments communaux conformément à la synthèse jointe à la présente délibération.
- ✓ A AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

## **2019/46 RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT DES COTEAUX DU LIETON (CHAMPS GERARD)**

Rapporteur : Mme Sylvie TOURNOUX

La société SOFIMEST AMENAGEMENT de Mareuil-lès-Meaux a réalisé les travaux de création du lotissement « Les Côteaux du Liéton » rue des Alléluias.

Cette société a demandé la rétrocession à la commune de la voirie, des parties communes et des réseaux de ce lotissement. Elle s'est engagée, par lettre du 9 avril 2019, à entretenir le lotissement pendant un an à partir du mois de mai 2019 et après rétrocession des voiries à la commune.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la rétrocession à la commune de la voirie, des parties communes et des réseaux de ce lotissement.

## **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;  
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,  
Vu la demande de la Société SOFIMEST AMENAGEMENT, en date du 9 avril 2019.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDE du classement dans le domaine communal de la voirie et des dépendances du lotissement « les Côteaux du Liéton » rue des Alléuias.
2. A AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et actes à venir en vue de la réalisation de cette opération.

## **2019/47 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE PECY ET ST BON DU SYNDICAT DES EAUX S2E 77**

Rapporteur : Mme Sylvie TOURNOUX

Par arrêté préfectoral interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 le syndicat S2e77 a été créé. Ce syndicat a été issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois,

La commune de Pécy, membre du Syndicat du Transpreauvinois ayant été incluse de fait dans le périmètre du nouveau syndicat S2e77, celle-ci a demandé son retrait par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019.

La commune de Saint Bon au travers de la CCSSOM (Communauté de Communes de Sézanne Sud- Ouest Marnais) a également demandé son retrait du syndicat le 12 mars 2019.

Considérant au regard de l'article L5211-19 du CGCT que le retrait est subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

Le syndicat S2e77 en date du 8/04/2019 a accepté ces retraits.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces demandes de retraits.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A ACCEPTE le retrait du syndicat des eaux S2E77 des communes de Saint Bon et de Pécycy.

## **2019/48 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Mme Sylvie TOURNOUX

Les évolutions de carrière des agents statutaires des collectivités territoriales (communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale) se déroulent par le biais de l'avancement de grade puis de l'avancement d'échelon.

L'avancement de grade : Un agent qui entre dans la fonction publique est nommé dans un grade (ex : Adjoint technique). Cet agent peut changer de grade et passer au grade supérieur (ex : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe) par concours, examen professionnel ou par ancienneté dans le grade.

L'avancement d'échelon : Un agent nommé dans un grade évolue dans ce grade par le biais de l'avancement d'échelon.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié, sur de nombreux points, les règles applicables aux agents territoriaux.

Pour les avancements de grade des agents territoriaux, les règles étaient jusqu'alors fixées par les statuts.

Depuis cette loi, les collectivités locales fixent librement les règles d'avancement de grades de leurs agents.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés sur un grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer, pour l'année 2019, les taux de promotion pour les avancements de grades des agents communaux conformément au tableau.

### **Le conseil municipal,**

Vu l'avis du comité technique en date du 10 avril 2019,

### **Après en avoir délibéré,**

- ✓ A DECIDE de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades du personnel communal conformément au tableau annexé à la présente délibération et dont les votes sont résumés comme suit :
- 1. A l'unanimité des conseillers pour les postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et agent de maîtrise principal (taux 100 %).
- 2. A la majorité des conseillers pour le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (0%) avec 1 vote contre (Mme ALAMANZA) et 10 abstentions (M. SAINT-MARTIN, Mme VEIL, Mme LEROUGE, M. FRONTENAUD, Mme VERAGEN, M. DUBOIS, M. LALLEMAND, Mme HEMET, M. VIGNIER, Mme VERDY).
- 3. A la majorité des conseillers pour le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (taux 83%) avec 1 abstention (Mme ALMANZA).
- 4. A la majorité des conseillers pour le poste de Brigadier-chef principal (taux 50%) avec 1 abstention (M. SEAUX) et 1 vote contre (Mme SCHMITT).

### **2019/49 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

Rapporteur : Mme Sylvie TOURNOUX

Dans le cadre des avancements de grade du personnel communal, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2019 au sein des services techniques.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein des services techniques.

### **2019/50 CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : Mme Sylvie TOURNOUX

Dans le cadre des avancements de grade du personnel communal, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2019 au sein du service de police municipale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
23	2	0
	Mme SCHMITT, M.SEAUX	

- ✓ A DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet.

**2019/51 CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX**

Rapporteur : Mme Sylvie TOURNOUX

Dans le cadre des avancements de grade du personnel communal, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création de cinq postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein des services communaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, de cinq postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2019/18 : Erreur matérielle dans la numérotation des décisions (numéro pris sans décision).

2019/19 : Prestation de services : Signature avec la Sté Pigeon Propre de Gennevilliers du devis d'un montant de 9 240 € pour la remise en état du système anti-volatiles de la Mairie et de l'église.

2019/20 : Prestation de services : Signature avec la Sté Promotrans de Meaux (77 100) du devis d'un montant de 4 560 € TTC pour la formation au permis de conduire de catégorie C (porteur) de deux agents communaux (105 heures).

2019/21 : Prestation de services : Signature avec la Sté Portakabin de Lieusaint (77127) du contrat pour la location d'un préfabriqué à l'école Fernand Picot pour un loyer mensuel de 685,50 € HT pour la création d'une classe supplémentaire pour l'année scolaire 2019/2020.

2019/22 : Prestation de services : Signature avec la Sté ASCISTE INGENIERIE de Bezannes (51 726) du contrat d'un montant de 20 850 € HT pour la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la construction d'une salle polyvalente à dominante sportive au sein du complexe sportif (montage du programme, désignation du Maître d'œuvre et suivi des études jusqu'à la phase APD).

2019/23 : Prestation de services : Signature avec la Sté Géotechnique appliquée de Montigny le Bretonneux (78180) du devis d'un montant de 1 600 € HT pour la réalisation d'une étude environnementale (diagnostic de pollution) dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire de la rue de la Mardotte.

2019/24 : Prestation de services : Signature avec Maître Christine HEUSELE, Avocat au Barreau (Meaux 77100), de la mission d'assistance de la commune dans la procédure d'expulsion d'un locataire d'un logement communal situé rue du Moulin pour un montant d'honoraires forfaitaire de 800 € HT.

2019/25 : Prestation de services : Signature avec la Sté EIFFAGE ROUTE de Lagny-sur-Mame (77400) du devis d'un montant de 2 768 € HT pour une mission de détection d'amiante et HAP dans les enrobés dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées sur la commune.

2019/26 : Prestation de services : Signature avec la Sté Orange de Vitry Chatillon (91179) des conventions pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la RD 934 depuis l'angle de la rue de la Capucinerie jusqu'à l'angle de la rue du Bois Pouty pour un montant de 46 311.30 € TTC

2019/27 : Prestation de services : Signature avec la Sté Magie Chanson accordéon et Barbe à papa de Herblay (95 220) du devis d'un montant de 450 € TTC pour un spectacle au sein des structures ALSH.

2019/28 : Prestation de services : Signature avec la Sté FORSOL GEOCENTRE de Chilly Mazarin (91380) des devis d'un montant total de 24 430 € HT pour les études géotechniques dans le cadre des travaux d'assainissement des rues Bois Gallois, Allée du Ru Fumelier et Ecole (opération A) et rues Royale, Aisances et Michelet (opération C).

2019/29 : Prestation de services : Signature avec l'Association Custom Calimero de Chailly en Brie (77120) de la convention pour l'organisation des brocantes communales avec une rémunération fixée à 50% des encaissements sur les droits de place.

Pour extrait certifié conforme,  
À Mouroux, le 27 mai 2019  
Le maire,  
Sylvie TOURNOUX



